

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

### De quel type d'assurance s'agit-il ?

Assurance prévoyant le paiement d'une indemnité forfaitaire en cas d'intervention chirurgicale consécutive à un accident ou une maladie, pratiquée sur l'animal (chien ou chat) assuré, ainsi que le remboursement des frais de clinique vétérinaire, de radiographies pré- et postopératoires et de soins postopératoires.



#### Qu'est-ce qui est assuré ?

##### Assurance "Périls nommés"

- ✓ L'indemnisation forfaitaire des actes de chirurgie vétérinaire sur la base du tableau des prestations repris aux conditions générales
- ✓ Le remboursement des frais de radiographies préopératoires nécessaires au diagnostic et à la réalisation d'une opération de chirurgie orthopédique
- ✓ Le remboursement des radiographies de contrôle postopératoires (avec un maximum de 3 radiographies par sinistre et max € 27,27)
- ✓ Le remboursement des frais de séjour de l'animal assuré en clinique vétérinaire ( chat € 3,72/jour - chien € 7,44/jour)
- ✓ Le remboursement des frais pharmaceutiques et de soins postopératoires attestés par un médecin vétérinaire (avec un maximum de € 123,95 par intervention chirurgicale)



#### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les accidents ou maladies qui sont la conséquence d'un manque de soins ou de mauvais traitements
- ✗ Les accidents ou maladies qui sont la conséquence d'un cataclysme naturel (inondation, tremblement de terre ou autre) ou de la désintégration du noyau atomique ou de radiations ionisantes
- ✗ Les accidents ou maladies qui sont la conséquence de faits de guerre, d'invasion, d'émeute, d'insurrection, d'acte de terrorisme ou de tout autre événement de même nature



#### Y a-t-il des restrictions de couverture ?

- ! Sont admis à l'assurance les chiens et les chats non atteints de tare ou de maladie grave, âgés de maximum 10 ans au moment de la souscription du présent contrat
- ! L'indemnisation forfaitaire des actes de chirurgie vétérinaire est acquise, à l'expiration d'un délai d'attente et selon les forfaits convenus aux conditions générales
- ! Délai d'attente 45 jours à compter de la date d'effet du contrat en cas de maladie
- ! Médicaments en général, y compris les antibiotiques maximum d'intervention par médicament: € 12,39



#### Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Vous êtes couvert dans le monde entier, pour autant que vous ayez votre résidence principale en Belgique



### Quelles sont mes obligations ?

- ✓ Obligation de faire assurer tous animaux de la même espèce faute de quoi l'animal décrit dans les conditions particulières du présent contrat ne peut être considéré comme admis à l'assurance
- ✓ Obligation de déclarer toute intervention chirurgicale sur l'animal assuré pouvant donner lieu à la garantie (voir tableau des prestations assurées) au moyen du formulaire destiné à cet effet
- ✓ Fournir l'attestation des soins donnés à délivrer par le docteur vétérinaire qui a procédé à l'intervention chirurgicale
- ✓ Répondre aux convocations ou accepter le droit de visite du vétérinaire conseil de la compagnie



### Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime et vous recevez pour cela une invitation à payer.  
Une prime fractionnée est possible moyennant certaines conditions et des coûts supplémentaires éventuels.



### Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date de début et la durée de l'assurance est indiquée dans les conditions particulières du contrat.  
Le contrat dure un an et est reconductible tacitement.



### Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle du contrat.  
L'annulation du contrat doit se faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.